

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2021

Le quatorze décembre deux mil vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué par lettre du huit décembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire.

1) Nomination du secrétaire de séance

M. Pascal PEREAL est désigné secrétaire de séance

2) Appel nominal des membres

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Adjoints ; Mme Colette CARON, Mme, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, M. Arnaud TOLLEMER, Mme Christiane CHERRIER, M. Pascal PEREAL, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Sandrine DA SILVA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Gérard LERATE, pouvoir à M. Thierry LECOUR
Mme Jessica RICHARD, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
M. Claude LETOURNEUR, pouvoir à M. Thierry LECOUR
M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. A. DAJON
M. Aurélie LORTIE, pouvoir à M. L. DUSSART
Mme Cyrille MIDAVEN, pouvoir à M. Sandrine DA SILVA

Mme Caroline LEDOUX
M. Eric DELACOURT
M. Christophe DELACOUR
Mme Fabienne DELACOUR

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2021 à 19 h 00

RAPPORTEURS

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

L. DUSSART	N°2021-88	SYGOM – Adoption du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés
L. DUSSART	N°2021-89	Renouvellement de la convention de mise à disposition conclue avec la SAFER
L. DUSSART	N°2021-90	SIEGE – Convention de servitudes – Implantation de ligne souterraine – Parcelle AV 38
L. DUSSART	N°2021-91	Cession d’une partie du terrain ZH297 sur la ZA de la Marguerite
M. VANTREESE	N°2021-92	Marché hebdomadaire – Droits de place 2022

II – FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

F. DUCHÉ	N°2021-93	Autorisation spéciale d’investissement
F. DUCHÉ	N°2021-94	Admission en non-valeur
F. DUCHÉ	N°2021-95	Tarifs des services publics 2022
F. DUCHÉ	N°2021-96	Décision modificative 3 – Virements de crédits
F. DUCHÉ	N°2021-97	Création de l’AP/CP Plan local d’urbanisme

III – RESSOURCES HUMAINES

F. DUCHÉ	N°2021-98	Convention d’adhésion au service de médecine du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l’Eure - Autorisation
F. DUCHÉ	N°2021-99	Modification du tableau des effectifs
F. DUCHÉ	N°2021-100	Loi de transformation du 06 août 2019 – Temps de travail 1 607 heures

IV – SPORTS

T. LECOUR	N°2021-101	Convention de refacturation éclairages du terrain de tennis extérieur au Tennis Club des Andelys
-----------	------------	--

V – CENTRE SOCIAL

A. KRATZ	N°2021-102	Dispositif de lutte contre le décrochage scolaire : les mesures de responsabilisation – Collège Simone Signoret à Aubevoye
----------	------------	--

VI – PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

L. DUSSART	N°2021-103	Renouvellement convention de mise à disposition du stand de tir – Port-Mort
L. DUSSART	N°2021-104	Renouvellement convention des fourrières automobiles auprès du garage POUPARDIN

- oOo -

F. DUCHÉ : Je vais tout d'abord vous faire un point de la situation sanitaire.

Au dernier pointage du 8 décembre, nous sommes à 256 cas pour 100 000 habitants dans le département de l'Eure. Taux qui a progressé de plus de 40% en l'espace d'une semaine, les taux d'incidence pour les départements limitrophes sont plus élevés : 310 pour l'Eure et Loire, 425 pour les Yvelines, 410 pour le Val d'Oise, 299 pour l'Oise et 600 pour 100 000 habitants sur Paris. Le taux moyen en France est de 450 pour 100 000 habitants.

Nous ne savons pas si les vacances permettront de ralentir l'épidémie ou par le brassage l'augmenter. Le ministre semble très optimiste mais au vu des contaminations avec le variant Omicron en Angleterre, il faut rester prudent.

Nous avons 212 clusters en Normandie dont 41 dans le département de l'Eure ; notamment 2 EPAHD, 4 établissements handicapés, 3 établissements de santé, 25 établissements scolaires et universitaires, 6 dans le milieu professionnel et 1 autre.

L'activité hospitalière, 511 patients hospitalisés au niveau régional dont 109 dans le département de l'Eure dont 5 en réanimation.

Les retours à domicile depuis le début de l'épidémie 2 170 personnes, 535 décès à l'hôpital depuis le début de l'épidémie. Depuis le début de l'épidémie, c'est 4 600 personnes porteuses du Corona Virus décédées en Normandie.

Au niveau du dépistage, 173 176 dépistages ont été effectués dont 7 824 se sont révélés positifs donc un taux de positivité à 4.52% pour la région Normande. Dans l'Eure il y a eu 27 839 dépistages dont 1 587 positifs donc un taux de positivité de 5.52%.

Pour le centre de vaccination, après une brève fermeture le centre de vaccination a de nouveau ouvert suite aux annonces du rappel 3^{ème} dose pour les personnes de moins de 65 ans. Il y a eu plusieurs changements, en décembre le centre ne sera ouvert que 4 à 5 jours par semaines et courant janvier de 6 à 7 jours. Le centre est ouvert de 9h à 17 h en journée continue. Deux types de vaccins sont désormais utilisés, le Moderna pour les personnes de plus de 30 ans et le Pfizer pour les personnes de moins de 30 ans. Très peu de personnes renoncent à la vaccination car il est proposé du moderna.

Pour les Andelysiens nous sommes à 9 609 personnes vaccinées en totalité, 4 207 en première injection, 4 203 en seconde injection, 1 189 en troisième injection, ces dernières vont s'échelonner en fonction des dates des primos vaccinations ou secondes vaccinations.

Pour les personnes qui dépendent de l'agglomération, 4 475 en première injection, 4 410 en seconde injection, 710 en troisième injection soit un total de 9 595 injections.

Les personnes en provenance de l'Eure qui sont venues se faire vacciner aux Andelys, 10 483 pour les premières injections, 10 438 pour les secondes injections et 1 234 pour les troisièmes injections, soit un total de 22 155 injections.

Pour les personnes des autres départements, 1 681 en première injection, 1 572 en seconde injection et 207 pour les troisièmes injections. Soit un total de 3 460 personnes.

Pour les premières injections il y a eu 20 846 personnes de vaccinées, pour les secondes injections 20 623 personnes et pour les troisièmes injections 3 350 personnes.

Soit un total de 44 819 personnes vaccinées au centre de vaccination des Andelys.

Je remercie tous les professionnels de santé, les médecins, les salariés, le personnel administratif qui se dévouent à cette tâche, dans des conditions peut-être un peu plus compliquées aujourd'hui qu'elles ne l'étaient lors des premiers épisodes, puisqu'il y a une contrainte de Pass-sanitaire et nous avons des gens qui sont un peu tendu lorsqu'ils arrivent parce qu'ils n'ont pas leur rendez-vous de suite ou parce qu'il faut attendre. Voilà c'est assez compliqué, donc les agents sont soumis parfois à rudes épreuves avec des populations qui ne sont pas forcément faciles. Je maintiens que c'est une bonne chose pour le territoire, d'un point de vue de la mobilité. A fortiori, même sur la troisième dose puisqu'on voit bien que les pharmacies qui peuvent vacciner n'ont pas les moyens d'assurer une vaccination de masse sur la population et il fallait rouvrir le centre de vaccination pour pouvoir assumer cette troisième dose.

Approuvé à l'unanimité

- oOo -

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-88 – SYGOM – Adoption du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Le rapporteur rappelle que le règlement de collecte des déchets ménagers assimilés a été adopté par délibération du comité syndical du SYGOM le 3 mai 2021 et mis à jour lors du comité syndical du 11 octobre dernier (copies annexées).

Le pouvoir de police spécial étant exercé par les maires du territoire du SYGOM, il y a lieu pour chaque commune d'adopter le présent règlement en conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les statuts du SYGOM ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-13 et suivants ; R2224-23 et suivants, portant sur les ordures ménagères et autres déchets et l'article L 5211-9-2 portant sur l'exercice du pouvoir de police spécial en matière de déchets ménagers ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 541-1 et suivants portant sur la prévention et la gestion des déchets,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Eure rendu opposable par un arrêté préfectoral du 13 mai 1980, modifié par les arrêtés préfectoraux du 8 octobre 1980, du 29 octobre 1982 et du 10 janvier 1985 ;

Vu le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets en application de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;

Vu la délibération du comité syndical du SYGOM du 3 mai 2021 portant adoption du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération du comité syndical du SYGOM du 11 octobre 2021 portant adoption d'une mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la nécessité de réglementer les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire pris en charge par le SYGOM afin d'assurer l'hygiène publique et la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que la mise en œuvre des compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés requiert, nonobstant les pouvoirs de police exercés par les maires des communes, la publication d'un règlement applicable aux usagers du service ;

Considérant la renonciation, par Monsieur le Président du SYGOM, d'exercer le pouvoir de police spéciale en matière de déchets ménagers qui lui a été attribué suite à son élection du 21 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Vie Sportive - Travaux – Infrastructures du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales, Dynamisation commerciale, Développement urbain et Sécurité du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Transition écologique et développement durable du 7 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des voix (1 abstention).de la Commission des Finances du 8 décembre 2021,

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le règlement de collecte et ses annexes joints à la présente délibération.

Article 2 : DIT que le règlement est applicable à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et au SYGOM.

Article 4 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

F. VAUTHRIN : Deux réflexions, plutôt que des questions, qui sont venues à nous quand on a lu ce règlement et que l'on a préparé ce Conseil Municipal. On a vu que dans certaines déchetteries, notamment sur la région de Poitiers, ils avaient mis en place un protocole pour recueillir les déchets amiantés non friables, type fibres ciments par exemple, avec un protocole bien stricte. Est-ce que c'est quelque chose que vous envisagez éventuellement à l'avenir ?

F. DUCHÉ : Que le SYGOM envisagerait ce n'est pas la commune à proprement dit.

F. VAUTHRIN : La seconde réflexion est par rapport aux horaires de la déchetterie qui n'est ouverte que l'après-midi sauf le samedi. Est-ce qu'il y aurait la possibilité d'avoir une ouverture un matin en semaine pour faciliter son utilisation par les usagers ?

C. LEPROVOST : Je fais parti d'un groupe de travail qui se met en place en janvier ou février prochain, groupe de travail sur les déchetteries. En fait on va remettre à plat tout ce qui se passe, tout ce qui se fait dans les déchetteries. On est à l'écoute des administrés, des utilisateurs de déchetterie, mais aussi du personnel. Je rappelle que c'est le SYGOM qui a la gestion des déchetteries donc on y travaille. La dernière réunion a été fin novembre. On prend en compte tout cela. On sait, déchetterie par déchetterie sur le territoire, quels sont les volumes qui y sont déposés et quelle est la nature de ces déchets et également quels sont les administrés entre particuliers et professionnels. Et l'idée c'est, en fonction de tout ça, d'adapter notre offre en maîtrisant les coûts. On sait que certaines déchetteries vont très peu traiter alors que d'autres vont avoir un volume très important. D'une manière générale, sur le territoire SNA, les Andelys en fait partie, et on est au même niveau que les autres, on produit beaucoup plus de déchets que la moyenne régionale ou que les EPCI des alentours. Donc on essaye de comprendre pourquoi. Certes avec le confinement les gens ont fait du vide chez eux, il y a eu des ventes de biens immobiliers qui ont fait qu'il y a des encombrants ou des mobiliers qui ne sont pas allés malheureusement à la ressourcerie, qui sont allés en déchetterie. Mais on est sur un territoire qui produit, malheureusement, beaucoup plus de déchets qu'ailleurs. Ça fait aussi parti de la réflexion que l'on a.

Concernant l'amiante c'est un sujet qui est très compliqué ; il faut que le personnel soit qualifié, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il faut qu'il y ait des bacs spécifiques. On sait que c'est un souci, dans les cours, les arrières cours il a des plaques de fibrociment qui sont là. L'idée c'est de ne pas les retrouver dans la nature. Mais ça coûte extrêmement cher, on a fait l'étude au niveau de l'agglo, on essaye de trouver une autre solution parce que c'est un vrai problème. Le Maire m'a interpellé là-dessus en tant que président de SNA il y a quelques temps déjà.

F. DUCHÉ : À titre personnel, je suis favorable à la création d'une filière amiante, parce qu'effectivement l'amiante on la retrouve dans les chemins creux, des plaques de fibrociment quand vous vous baladez, vous en trouvez un peu partout et on voit bien que c'est une vraie difficulté. Il y a peu de déchetterie qui traite

l'amiante, je crois qu'il y en a une en Seine Maritime, ce qui oblige les particuliers à avoir le véhicule pour pouvoir aller en Seine Maritime amener leurs déchets. Donc c'est plus facile de les balancer dans le chemin creux. Mais il faut l'avoir en tête la TEOM déjà augmenté, la taxe générale sur les activités polluantes, une taxe définie par l'État, a considérablement augmenté. Ce qui est enfoui ou incinéré passe de 3 à 15 et de 8 à 60€ la tonne. Si on met en place une filière elle a un coût, et il faut du personnel qualifié derrière et donc des coûts supplémentaires qu'il faudra impacter sur la TEOM.

Les dernières informations que nous avons en date et sur lesquelles j'ai pu partager avec les collègues, c'est qu'à priori il y a une réglementation qui pourrait s'appliquer en 2023, et qui serait le tri à la source des bios déchets. C'est-à-dire qu'on nous demanderait dans notre cuisine de trier ce qui va au compost, des emballages non recyclables et du recyclable. Donc globalement 3 poubelles et une collecte complémentaire pour les bios déchets, évidemment ceux qui ont un jardin peuvent composter, on peut réfléchir à des composteurs de quartier, mais ça n'enlèvera pas une masse, il faudra tout de même ramasser ces déchets-là. C'est un impact non neutre parce qu'il y aura une collecte supplémentaire et un coût complémentaire. Je ne sais pas expliquer à la population comment il va falloir trier les bios déchets, je ne sais pas l'expliquer aujourd'hui avec un coût complémentaire associé à cela. Aujourd'hui ça ne s'applique pas pour le particulier, il y a tout de même un décret d'application qui n'est pas sorti. La problématique du déchet aujourd'hui elle est profondément injuste parce que si vous faites les efforts en tant qu'individu, si vous trie bien votre poubelle jaune, si vous trie bien vos bios déchets, si vous compostez et si même vous ne sortez vos poubelles qu'une fois par mois parce que vous avez bien trié, vous avez réussi à évacuer et trier à la source, vous paierez rigoureusement le même tarif à travers votre valeur locative. Et je pense que c'est un des sujets sur lequel devra se pencher la prochaine législature. C'est aussi une réforme globale du financement du ramassage et du traitement des ordures ménagères.

J'ai du mal à comprendre qu'en voulant faire du tri il faut faire tourner un camion supplémentaire sur la même tournée et qui contribue aux émissions de gaz à effet de serre et un environnement carboné.

F. VAUTHRIN : Sur les bios déchets, ça a lieu pas très loin d'ici, sur l'agglomération Seine Eure ils le font, et ils ramassent aussi les déchets de jardinage et ça évite par exemple de prendre sa voiture.

F. DUCHÉ : Pour avoir échangé avec le président Leroy, il aimerait bien ne plus faire de ramassage en porte à porte des déchets verts, parce que les déchets verts n'ont rien à faire dans les poubelles, les déchets verts vont dans les déchetteries. Le ramassage en porte à porte de tout ça on n'y arrivera pas, vous faites tourner 4 bennes, 5 bennes sur les mêmes circuits. Donc à un moment il faut orienter les filières, cette décision de ne plus ramasser les déchets verts elle a été prise il y a 15 ans au SYGOM pour justement arrêter, comme d'ailleurs le ramassage des encombrants qui n'est pas sans poser d'autres problèmes, qui étaient ramassés aux Andelys, tous les mois et tous les mois on avait les mêmes encombrants en porte à porte. Aujourd'hui on a décidé d'orienter les déchets vers les déchetteries parce que c'était fait pour ça le tri dans les déchetteries. Autant ça pose d'autres difficultés parce qu'il suffit de voir des arrières de jardin ; je me souviens d'une distribution avec Sandrine dans certains quartiers, je ne vais pas les citer, où on voyait des jardins et on se disait : il faudrait que ces gens amènent les déchets qu'ils ont dans leur jardin à la déchetterie. Et on voit bien qu'il y a des gens qui n'ont pas de véhicule pour y aller, que c'est compliqué etc...

Donc on est en train de réfléchir et j'ai demandé à Christian et à Jessica de réfléchir sur quelque chose qui permettrait ponctuellement d'accompagner, ça ne peut pas, ce n'est pas de la taxe des ordures ménagères qui doit financer ce service ; c'est forcément un service qui est payé par la fiscalité, ce n'est pas une notion d'ordure ménagère et qu'on puisse réfléchir aussi à pouvoir être plus en lien avec les administrés sur ces sujets-là.

C. LEPROVOST : Si je peux finir sur une note optimiste, depuis que le SYGOM a mis en place les containers jaunes et noirs, on a augmenté de 150% le volume des déchets recyclables. Donc c'est autant qui n'est pas incinéré. Et c'est autant qui est valorisé même si les cours selon les matières sont fluctuants.

F. DUCHÉ : Les cours remontent, on est en moyenne, tous matériaux recyclables, à 60 € la tonne. C'est une moyenne, alors évidemment le carton est beaucoup moins élevé que le cuivre. Mais en moyenne c'est 60 € la tonne et on a eu une chute spectaculaire des coûts mais là c'est en train de remonter.

Vote à l'unanimité.

2021-89 – Renouvellement de la convention de mise à disposition conclue avec la SAFER

Le rapporteur rappelle que le 17 novembre 2020, le Conseil municipal a délibéré pour modifier par avenant la convention signée avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) suite à la délibération n° 2015-117 du 5 novembre 2015 sans en modifier la durée.

Cet avenant a porté la superficie totale de 18 ha 17a 01 ca, 17 ha 92a 01 ca.

Pour mémoire, les parcelles mises à disposition sont les suivantes : ZE 9, ZE 14, ZE 15, lieu-dit « Derrières les Poulies » ; ZE 222, ZE 233, la Côte du Parc pour une surface de 13ha 10a 57ca ; ZH 240 et ZE 242 La Marguerite. Le montant de la redevance s'élève à 985€/an, déduction faite des frais de gestion.

La convention signée le 24 novembre 2015, pour 6 campagnes, a commencé le 1^{er} janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre 2021. Il est proposé de la renouveler pour 6 nouvelles campagnes du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Vous trouverez en annexe la convention proposée par la SAFER ainsi que le plan de situation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de renouvellement annexée ;

Vu la consultation de la Commission des Affaires générales, dynamisation commerciale du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 8 décembre 2021,

DECIDE

Article 1 : **D'AUTORISER le maire** ou son Adjoint délégué à signer la convention de renouvellement annexée.

Article 2 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, à la SAFER ainsi qu'à la Trésorerie.

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Vote à l'unanimité.

N°2021-90 – SIEGE – Convention de servitudes – Implantation de ligne souterraine – Parcelle AV 38

Le rapporteur rappelle que le bureau d'études TOPO ETUDES (Études et Ingénierie des réseaux), est chargé par le SIEGE (Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure) de mener un projet d'effacement des réseaux à RADEVAL.

Dans ce cadre, le SIEGE est amené à passer des câbles basse tension et d'éclairage public en souterrain sur la parcelle cadastrée section AV n° 38 dont la commune est propriétaire.

Le bureau d'études susvisé sollicite la signature de la convention jointe accompagnée du plan cadastral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de servitudes et le plan cadastral annexés,

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales, Dynamisation commerciale, Développement urbain et Sécurité lors de sa réunion du 2 décembre 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 8 décembre 2021,

Considérant que ces travaux contribuent à la qualité de la fourniture d'électricité et à l'amélioration esthétique de l'environnement.

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER le maire ou son Adjoint délégué à signer avec le SIEGE la convention annexée (dossier technique 211499).

Article 1 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, au cabinet TOPO ETUDES ainsi qu'au SIEGE.

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et au SYGOM.

Article 4 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Vote à l'unanimité.

N°2021-91 – Cession d'une partie du terrain ZH297 sur la ZA de la Marguerite

Le rapporteur rappelle que Monsieur Yvan CABOT, gérant de l'entreprise Vexin Vidange, installée 5 rue du Galardon à VILLERS a sollicité la commune pour acquérir un terrain sur la ZA de la Marguerite.

Plus précisément, il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée ZH n° 297, dont le plan est annexé, d'une contenance d'environ 1 300 m² sur un total de 5 276 m².

Ce terrain, clos avec un portail, est destiné au stationnement de camions porteurs de benne déposable afin d'éviter des allées et venues à Villers. Il est également possible que deux voire trois bennes soient momentanément stationnées sur le terrain avant d'être enlevées.

Le service France Domaine consulté, a évalué la valeur de ce terrain à 13 000 € avec une marge de négociation de 10 %. Monsieur CABOT a proposé un prix de vente à 11 700 €, soit 10 % de moins, tout en s'engageant à régler les frais de bornage du terrain cédé.

Seine Normandie Agglomération qui détient la compétence économique a été consultée et n'a aucune objection à cette vente.

Ce terrain faisant partie du domaine privé de la commune, il peut être vendu sans autre procédure. Il sera donc détaché pour être cédé à Monsieur CABOT, Les frais de bornage et notariés sont à sa charge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, relative à la consultation des services des domaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine estimant le terrain cadastré ZH 297 situé sur la ZA de la Marguerite, d'une surface de 1 300 m², au prix de 13 000 € avec une marge de négociation de 10 %,

Vu le prix proposé de 11 700 € avec la prise en charge des frais de bornage par Monsieur Yvan CABOT,

Vu le plan annexé,

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales, Dynamisation commerciale, Développement urbain et Sécurité lors de sa réunion du 2 décembre 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 8 décembre 2021,

Considérant que rien ne s'oppose à cette cession,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents permettant la vente à Monsieur Yvan CABOT, gérant de l'entreprise Vidange Vexin au prix de 11 700 € net vendeur.

Article 2 : DE DESIGNER Maître Edouard BRODIER, notaire chargé de la rédaction des pièces afférentes à ce dossier. Les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Madame la Trésorière ainsi qu'à Monsieur Yvan CABOT.

Article 4 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : Les crédits en découlant sont imputés en recette au budget primitif principal 2022.

M. SEGUELA : Je vous remercie M. Dussart de ces précisions parce que ça n'apparaissait pas dans la délibération le pourquoi de cet achat. Il n'y a aucun danger par rapport aux huiles qu'il met dans les bennes, il n'y a pas de fuites possibles, de problèmes environnementaux possibles etc... vous avez vu avec lui ?

L. DUSSART : Sinon on n'aurait pas vendu.

F. DUCHÉ : Un, on n'aurait pas vendu et deux, il serait soumis à autorisation, se serait considéré comme une ICPE (Installation Classée Protection de l'Environnement), donc c'est juste du stockage de camions.

Vote à l'unanimité.

N°2021-92 – Marché hebdomadaire – Droits de place 2022

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 2021-18 du 27 mars dernier, le conseil municipal a reconduit les tarifs des droits de place des commerçants du marché jusqu'à la fin de l'année 2021, la procédure de Délégation de Service Public (DSP) étant en cours de passation.

À ce jour, la procédure d'attribution du nouveau contrat n'est pas encore achevée, il vous est donc proposé de voter les tarifs de l'année 2022 sans augmentation, soit :

Tarifs applicables du 01.01.2022 au 31.03.2022	Abonné	Non abonné
Jusqu'à 10 mètres linéaires avec une profondeur maximale de 2m	1,45 € HT	2,00 € HT
Chaque mètre linéaire au-dessus avec une profondeur maximale de 2 m	1,51 € HT	2,05 € HT
Marché à thème, foires ... Pour toute occupation du domaine public, le mètre linéaire	4,85 € HT	
Redevance d'animation (forfait par commerçants et par séance)	2,08 € HT	
Redevance pour raccordement électrique (forfait par prise)	2,51 € HT	
Minimum de règlement par chèque pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté : 119,75 € HT		

La Fédération Nationale des Syndicats de Commerçants des Marchés de France avait été consultée pour l'application de ces tarifs annuels qui demeurent inchangés.

Pour ce qui est de la redevance annuelle forfaitaire 2022, son montant sera celui de l'année 2021 (hors minoration) soit 11 892,62 €, proratisé jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle Délégation de Service Public.

Enfin, il est rappelé que le conseil municipal, par délibération n° 2021-34 du 19 mai 2021, a exonéré les commerçants non alimentaires, qui n'ont pas pu travailler du 1^{er} avril au 22 mai dernier en raison du Covid -19. Cette mesure a eu pour effet de minorer la redevance 2021 de 1 177,83 €. Elle se trouve donc portée à 10 714,79 € (11 892,62 € - 1 177,83 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n° 2021-18 du conseil municipal du 27 mars 2021 relative au droit de place du marché pour l'année 2021,

Vu la délibération n° 2021-34 du conseil municipal du 19 mai 2021 relative à l'exonération temporaire du règlement des droits de place des commerçants non alimentaires du 1^{er} avril au 22 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales, Dynamisation commerciale, Développement urbain et Sécurité lors de sa réunion du 2 décembre 2021,

Vu l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention) de la Commission des Finances du 8 décembre 2021,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des services publics municipaux,

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER les tarifs du marché hebdomadaire pour l'ensemble de l'année 2022 comme suit :

Tarifs applicables du 01.01.2022 au 31.12.2022	Abonné	Non abonné
Jusqu'à 10 mètres linéaires avec une profondeur maximale de 2m	1,45 € HT	2,00 € HT
Chaque mètre linéaire au-dessus avec une profondeur maximale de 2 m	1,51 € HT	2,05 € HT

Marché à thème, foires ...	4,85 € HT
Pour toute occupation du domaine public, le mètre linéaire	
Redevance d'animation (forfait par commerçants et par séance)	2,08 € HT
Redevance pour raccordement électrique (forfait par prise)	2,51 € HT
Minimum de règlement par chèque pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté : 119,75 € HT	

Article 2 : DE FIXER la redevance 2021 à 10 714,79 € (11 892,62 € - 1 177,83 €).

Article 3 : DE FIXER la redevance 2022 à 11 892,62 €, montant à proratiser jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle Délégation de Service Public.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Madame la Trésorière, à la Société GÉRAUD ainsi qu'au délégataire du nouveau contrat de DSP.

Article 5 : En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

F. DUCHÉ : Juste un commentaire, je regrette que l'opposition n'ait pas participé à la commission de délégation de service public, parce que je sais votre problématique par rapport au marché. Mais vous auriez pu poser toutes les questions que vous souhaitiez aux candidats à la délégation et donc ça aurait été plus simple.

M. SEQUELA : En fait c'est un peu problématique le mercredi matin, moi je travaille et Mme Midaven travaille. Mais je me suis excusée.

F. DUCHÉ : En tant qu'élus vous avez le droit à des crédits d'heures.

M. SEQUELA : Moi on m'a précisé que ça durait 3 heures.

F. DUCHÉ : Ça a duré 3 heures je vous le confirme.

M. SEQUELA : Donc en fait ça faisait toute la matinée donc c'était compliqué d'obtenir cette, c'est un problème professionnel.

Vote à la majorité des voix (4 oppositions)

II – FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

N°2021-93 – Autorisation spéciale d'investissement

Les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) précisent que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril (ou 30 avril les années de renouvellement de l'assemblée délibérante), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes dans les conditions ci-dessus ».

La Préfecture a rappelé et demandé le respect strict de ces dispositions.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16- Remboursement d'emprunts et hors AP/CP 2021) est de 1 315 673 €. Conformément aux textes applicables, il pourrait être proposé au Conseil Municipal, un engagement jusqu'à 328 918 € (1 315 673 x 25%).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en sa séance du 8 décembre 2021 ?

DECIDE

Article 1 – D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessous :

- Article 2188 - Opération 100 Acquisition de matériels	58 000 €
- Article 21318 - Opération 70 Travaux bâtiments publics	70 000 €
- Article 2031 - Opération 70 Travaux bâtiments publics (études)	20 000 €
- Article 2031 - Opération 70 Travaux bâtiments publics (églises)	40 000 €
- Article 21318 - Opération 17 Rénovation équipements sportifs	20 000 €
- Article 2152 - Opération 14 Travaux de voirie (installation)	25 000 €
- Article 2031 – Opération 14 Travaux de voirie (étude)	20 000 €
- Article 21568 – Opération 14 Travaux de voirie (DECI)	10 000 €
- Article 2041582 - Opération 14 Travaux de voirie (groupement)	20 000 €
- Article 2313 - Opération 96 Accessibilité	25 000 €
- Article 20422 - Opération 103 Habitat	20 000 €
TOTAL	328 000 €

Article 2 – Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et au Trésorier Municipal des Andelys.

Vote à l'unanimité.

N° 2021-94 – Admission en non-valeur

Le rapporteur rappelle que la présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables qui nous ont été transmises par la Trésorerie des Andelys. En effet, il convient de passer des écritures de régularisation des titres émis à l'encontre de tiers et qui malgré les procédures de poursuites, n'ont pu être régularisés. Les deux listes présentées sous la référence exercice 2021 n°3374150231/2021 de 3 834.92 € et n° 4327090231/2021 de 923.74 € concernent des créances éteintes par décisions de justices pour surendettement. Nous avons l'obligation de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande établie par la Trésorerie des Andelys,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 8 décembre 2021,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances éteintes pour un montant de 4 758.66€ selon le tableau ci-dessous,

Exercice 2021							
Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 02/04/2023							
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 29/06/2021							
N° 3374150231/2021							
Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Montant	reste dû à présenter	Motif de la présentation	
19/05/2014	09/07/2018	R-471	1	63,00 €	63,00 €	Surendettement et décision effacement de dette	
11/06/2014	09/07/2018	R-571	1	103,32 €	103,32 €	Surendettement et décision effacement de dette	
14/04/2014	09/07/2014	R-372	1	83,16 €	83,16 €	Surendettement et décision effacement de dette	
23/07/2014	28/06/2022	R-672	1	133,56 €	133,56 €	Surendettement et décision effacement de dette	
10/02/2014	09/07/2018	R-174	1	118,44 €	118,44 €	Surendettement et décision effacement de dette	
10/03/2014	09/07/2018	R-275	1	90,72 €	90,72 €	Surendettement et décision effacement de dette	
13/12/2013	09/07/2018	R-1277	1	103,32 €	103,32 €	Surendettement et décision effacement de dette	
15/01/2014	09/07/2018	R-1377	1	90,72 €	90,72 €	Surendettement et décision effacement de dette	
28/10/2013	09/07/2018	R-99178	1	100,80 €	100,80 €	Surendettement et décision effacement de dette	
26/11/2013	09/07/2018	R-1078	1	78,12 €	78,12 €	Surendettement et décision effacement de dette	
21/05/2013	22/02/2018	R-4239	1	33,66 €	33,66 €	Surendettement et décision effacement de dette	
18/03/2013	05/06/2017	R-2242	1	7,92 €	7,92 €	Surendettement et décision effacement de dette	
17/04/2013	03/08/2017	R-3245	1	57,42 €	57,42 €	Surendettement et décision effacement de dette	
25/07/2013	22/02/2018	R-6245	1	63,36 €	63,36 €	Surendettement et décision effacement de dette	
13/06/2013	22/02/2018	R-5248	1	65,34 €	65,34 €	Surendettement et décision effacement de dette	
21/11/2012	13/02/2018	R-10405	1	34,74 €	34,74 €	Surendettement et décision effacement de dette	
08/06/2010	23/10/2020	T-642	1	455,60 €	455,60 €	Surendettement et décision effacement de dette	
08/06/2010	23/10/2020	T-642	2	95,00 €	95,00 €	Surendettement et décision effacement de dette	
07/07/2010	23/10/2020	T-727	1	455,60 €	455,60 €	Surendettement et décision effacement de dette	
07/07/2010	23/10/2020	T-727	2	95,00 €	95,00 €	Surendettement et décision effacement de dette	
06/08/2010	23/10/2020	T-874	1	455,60 €	455,60 €	Surendettement et décision effacement de dette	
06/08/2010	23/10/2020	T-874	2	95,00 €	95,00 €	Surendettement et décision effacement de dette	
09/09/2010	23/10/2020	T-949	1	455,60 €	455,60 €	Surendettement et décision effacement de dette	
09/09/2010	23/10/2020	T-949	2	95,00 €	95,00 €	Surendettement et décision effacement de dette	
13/10/2010	08/11/2020	T-1035	1	455,60 €	404,92 €	Surendettement et décision effacement de dette	
		Total		3 885,60 €	3 834,92 €		

Exercice 2021								
Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 02/04/2023								
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 29/06/2021								
N° 3374150231/2021								
Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Montant	reste dû à présenter	Motif de la présentation		
19/05/2014	09/07/2018	R-471	1	63,00 €	63,00 €	Surendettement et décision effacement de dette		
11/06/2014	09/07/2018	R-571	1	103,32 €	103,32 €	Surendettement et décision effacement de dette		
14/04/2014	09/07/2014	R-372	1	83,16 €	83,16 €	Surendettement et décision effacement de dette		
23/07/2014	28/06/2022	R-672	1	133,56 €	133,56 €	Surendettement et décision effacement de dette		
10/02/2014	09/07/2018	R-174	1	118,44 €	118,44 €	Surendettement et décision effacement de dette		
10/03/2014	09/07/2018	R-275	1	90,72 €	90,72 €	Surendettement et décision effacement de dette		
13/12/2013	09/07/2018	R-1277	1	103,32 €	103,32 €	Surendettement et décision effacement de dette		
15/01/2014	09/07/2018	R-1377	1	90,72 €	90,72 €	Surendettement et décision effacement de dette		
28/10/2013	09/07/2018	R-99178	1	100,80 €	100,80 €	Surendettement et décision effacement de dette		
26/11/2013	09/07/2018	R-1078	1	78,12 €	78,12 €	Surendettement et décision effacement de dette		
21/05/2013	22/02/2018	R-4239	1	33,66 €	33,66 €	Surendettement et décision effacement de dette		
18/03/2013	05/06/2017	R-2242	1	7,92 €	7,92 €	Surendettement et décision effacement de dette		
17/04/2013	03/08/2017	R-3245	1	57,42 €	57,42 €	Surendettement et décision effacement de dette		
25/07/2013	22/02/2018	R-6245	1	63,36 €	63,36 €	Surendettement et décision effacement de dette		
13/06/2013	22/02/2018	R-5248	1	65,34 €	65,34 €	Surendettement et décision effacement de dette		
21/11/2012	13/02/2018	R-10405	1	34,74 €	34,74 €	Surendettement et décision effacement de dette		
08/06/2010	23/10/2020	T-642	1	455,60 €	455,60 €	Surendettement et décision effacement de dette		
08/06/2010	23/10/2020	T-642	2	95,00 €	95,00 €	Surendettement et décision effacement de dette		
07/07/2010	23/10/2020	T-727	1	455,60 €	455,60 €	Surendettement et décision effacement de dette		
07/07/2010	23/10/2020	T-727	2	95,00 €	95,00 €	Surendettement et décision effacement de dette		
06/08/2010	23/10/2020	T-874	1	455,60 €	455,60 €	Surendettement et décision effacement de dette		
06/08/2010	23/10/2020	T-874	2	95,00 €	95,00 €	Surendettement et décision effacement de dette		
09/09/2010	23/10/2020	T-949	1	455,60 €	455,60 €	Surendettement et décision effacement de dette		
09/09/2010	23/10/2020	T-949	2	95,00 €	95,00 €	Surendettement et décision effacement de dette		
13/10/2010	08/11/2020	T-1035	1	455,60 €	404,92 €	Surendettement et décision effacement de dette		
Total				3 885,60 €	3 834,92 €			

Article 2 : Les dépenses en découlant sont inscrites au budget primitif principal de la Ville au Chapitre 65, article 6542.

Article 3 : Ampliation de la présente est transmise à M. le Préfet de l'Eure et au Trésorier Municipal des Andelys

Vote à l'unanimité

N° 2021-95 – Tarifs des services publics 2022

Le rapporteur rappelle qu'à l'instar des années précédentes, le Conseil Municipal est chargé de fixer les tarifs des prestations aux usagers mais également le montant des redevances d'occupation du domaine public communal.

Pour 2022, les tarifs de l'ensemble des services publics restent, inchangés. Néanmoins une mise à jour est intégrée suite à la mise en place de la « cantine à 1€ », au 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-60 du 06 juillet 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en sa séance du 08 décembre 2021,

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER les tarifs municipaux actualisés, tels que présentés en annexe, applicables au 1er janvier 2022 et d'abroger toutes dispositions antérieures.

Article 2 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier Municipal.

S. DA SILVA : J'avais juste 2 remarques pour la partie sport du tableau, le petit b.

Nous avons fait une requête précédemment, celle d'un tarif réduit qui soit appliqué en salle de remise en forme pour les personnes qui bénéficient du sport sur ordonnance. Pour rappel il n'y a pas de prise en charge par l'assurance maladie, seulement par les mutuelles et les assurances. Certaines collectivités proposent un certain nombre de séances gratuites ou une prise en charge partielle. C'était une remarque. Et une seconde, pourquoi l'abonnement mensuel Andelysien et hors commune est-il le même ? On n'a pas le détail des abonnements, c'est peut-être tout simplement justifié.

F. DUCHÉ : Vous avez une différence sur l'abonnement annuel 200-220€ donc il y a bien une différenciation entre l'annuel et...

S. DA SILVA : L'abonnement mensuel est à 53€ pour les Andelysiens et hors commune également.

F. DUCHÉ : Vous avez raison, je ne sais pas pourquoi cela n'a pas de logique. On essaye toujours de différencier. Effectivement c'est le seul tarif qui ne bouge pas, je vois que les autres tarifs bougent à l'exception de la séance de 2 heures qui est la séance d'initiation. Donc soit c'est une erreur matérielle et je vous proposerai soit de remodifier le tarif voir s'il y a une erreur matérielle qu'on puisse le passer en erreur matérielle sans avoir besoin de représenter la délibération, mais ce n'est pas logique. Vous avez raison de souligner le point.

Sur la partie tarif réduit pour le sport santé, une partie des mutuelles la prend en charge, en effet ce n'est pas pris en charge par l'assurance maladie, mais l'assurance maladie rembourse déjà tellement de choses on ne va pas en plus lui demander d'aggraver sa dette abyssale. Ma vision des choses c'est qu'on est juste à l'équilibre sur ce sujet, le montant de nos abonnements couvre à peine le salaire de l'éducateur sportif, on n'arrive même pas à dégager de l'autofinancement pour pouvoir faire de l'acquisition de matériel complémentaire. Remettre de la tarification sur ordonnance, je pense que les gens peuvent voir avec leur mutuelle cette prise en charge. On va se poser la question dans l'autre sens, est-ce que la question se poserait si vous allez dans une salle de gym privée ?

S. DA SILVA : Ce qu'il serait intéressant de voir c'est quel était ce nombre de personnes.

F. DUCHÉ : Je pourrai vous donner les statistiques de gens qui ont des ordonnances.

S. DA SILVA : Voir effectivement dans ces personnes qui en bénéficient si, ce n'est même pas dans ce sens-là qu'il faudrait se poser la question, c'est plutôt de savoir si les personnes qui en bénéficient peuvent vraiment avoir les soins.

F. DUCHÉ : Je comprends votre logique, si les gens avaient besoin de faire du sport sur prescription médicale et qu'ils n'en auraient pas les moyens. Le dispositif c'est de l'accompagnement social. Donc c'est le CCAS qui peut prendre en charge le différentiel, ça peut tout à fait s'étudier, je n'ai aucune difficulté là-dessus. Mais dans un dispositif qui est de l'accompagnement. Cela pourrait être la même chose pour d'autre chose. Nous sommes sur un service qui génère et qui doit générer de l'activité et donc de la recette pour pouvoir équilibrer nos dépenses dessus. Cela a mis des années pour arriver à l'équilibre, et quand je dis des années, c'est des années. Cette salle de musculation c'est Jean Jouault qui l'a créée à l'époque, ça remonte quand même dans les années 98-99. Et elle a mis facilement 10 à 12 ans, le temps que Cédric installe sa clientèle

à l'intérieur. Je ne suis pas partagé là-dessus, je préfère que ce soit le CCAS, si besoin il y a, qui prenne en charge dans le cadre des commissions d'aide financière qui sont pilotées par Sylvie au niveau du CCAS.

S. DA SILVA : Il faudrait que ce soit proposé du coup peut-être par le CCAS.

F. DUCHÉ : Les services prennent note pour le service à 53€ afin de voir si c'est effectivement une problématique ; je vois qu'en 2021 c'était déjà la même chose, mais vous n'avez pas eu la même sagacité, visiblement, à l'époque.

Vote à l'unanimité.

N° 2021-96 – Décision modificative 3 – Virements de crédits

Le rapporteur rappelle que les fins d'exercice budgétaires sont synonymes de mouvements financiers et par voie de conséquences de virements de crédits entre chapitres. Ils sont présentés et expliqués ci-après.

1- Charges de personnel

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Fonction	233 500 €
Chapitre 012 Charges de personnel			+ 247 000 €
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	020	+ 673 €
6336	Cotisations au centre de gestion	020	+ 2 141 €
64111	Rémunération principale	020	+ 14 704 €
64112	NBI, supplément familial	020	+ 1 216 €
64118	Autres indemnités	112	+ 17 700 €
64118	Autres indemnités	211	+ 2 150 €
64118	Autres indemnités	251	+ 4 550 €
64118	Autres indemnités	30	+ 7 196 €
64131	Rémunérations	020	+ 60 163 €
64131	Rémunérations	255	+ 54 400 €
64138	Autres indemnités	112	+ 500 €
64138	Autres indemnités	255	+ 500 €
64138	Autres indemnités	411	+ 210 €
6417	Rémunérations des apprentis	020	+ 2 853 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	020	+ 29 660 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	020	+ 6 000 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	020	+ 5 944 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	212	+ 3 378 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	255	+ 4 393 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	020	+ 23 669 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	020	+ 3 095 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	020	+ 623 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	020	+ 152 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	211	+ 200 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	212	+ 630 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	212	+ 200 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	212	+ 100 €
Chap. 022 Dépenses imprévues		01	-13 500 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Fonction	233 500 €
Chap. 013 Art. 6419 Remboursement sur rémunération du personnel		020	+69 000 €

Chap. 74 Art. 7478 Autres organismes (CAF subvention conseiller numérique)	520	+15 000 €
Chap. 74 Art. 74718 État (recettes PEC)	020	+5 000 €
Chap. 74 Art. 74718 État (remboursement ARS)	020	+108 000 €
Chap. 74 Art. 74121 Dotation de solidarité rurale	01	+21 000 €
Chap. 73 Art. 7381 Taxes additionnelles-droits de mutation	01	+15 500 €

Plusieurs raisons expliquent ce dépassement budgétaire sur le chapitre 012 :

- La mise en place du centre communal de vaccination au 18 janvier 2021, encore actif à ce jour qui représente un coût RH de plus de 115K€ au 31 octobre 2021 ; ce dépassement est compensé en très grande partie par l'ARS,
- Le renforcement des équipes en quantité temps pour effectuer notamment un entretien des locaux approfondi en application des différents protocoles sanitaires ; ce dépassement d'environ 45K€ n'est absolument pas compensé par l'État ;
- La création d'emplois et notamment PEC dans le cadre de dispositifs voulus et soutenus financièrement par l'État (conseiller numérique, renforcement de l'apprentissage...) pour un coût d'environ 45K€
- Le remplacement d'agents en arrêts de longue maladie, longue durée et maladie professionnelle rendu possible par les remboursements statutaires partiels de l'assurance pour un montant d'environ 35K€ ;
- Un surcoût dans l'organisation des élections départementales et régionales pour appliquer un protocole sanitaire stricte d'environ 7K€ ;

2- Charges exceptionnelles

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Fonction	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles		
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	020	+4 100 €
Chap. 022 Dépenses imprévues	01	-4 100 €

Sur l'exercice 2013 nous avons titrés à la Gendarmerie 2 fois les loyers et charges pour la période d'Août à décembre 2013, pour l'occupation du logement rue de la libération. Nous devons donc annuler le titre 1573 bordereau 76 d'un montant de 4 100.00€

3- Charges d'emprunt et dettes assimilées

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Fonction	
Chapitre 16 Charges d'emprunt et dettes assimilées		
165 Dépôts et cautionnements reçus	71	+ 800 €
1641 Emprunt en euros	01	+ 2400 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
021 Virement de la section de fonctionnement	01	+ 3200 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap. 022 Dépenses imprévues	01	- 3200 €
023 Virement à la section d'investissement	01	+3200 €

- Il a été réglé un dépôt de garantie de 800€ pour le bail des 2 locaux professionnels que la ville loue au 28 avenue de la république pour l'installation de médecins. Les crédits budgétaires n'avaient pas été prévus au budget primitif il convient donc de les inscrire à l'article 165 « dépôts et cautionnement ».

- Au vu du dernier emprunt contracté de 1 300 000€ auprès de la Banque Postale, il convient de réajuster les crédits prévus au budget primitif de 2 400€ à l'article 1641 « emprunts en euros » pour le remboursement de capital. En effet, le choix d'une échéance trimestrielle en amortissements constants pour bénéficier d'un taux d'intérêt plus avantageux génère un coût supplémentaire la première année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 8 décembre 2021,

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER les virements de crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Fonction	233 500 €
Chapitre 012 Charges de personnel		+ 247 000 €
6332 Cotisations versées au F.N.A.L.	020	+ 673 €
6336 Cotisations au centre de gestion	020	+ 2 141 €
64111 Rémunération principale	020	+ 14 704 €
64112 NBI, supplément familial	020	+ 1 216 €
64118 Autres indemnités	112	+ 17 700 €
64118 Autres indemnités	211	+ 2 150 €
64118 Autres indemnités	251	+ 4 550 €
64118 Autres indemnités	30	+ 7 196 €
64131 Rémunérations	020	+ 60 163 €
64131 Rémunérations	255	+ 54 400 €
64138 Autres indemnités	112	+ 500 €
64138 Autres indemnités	255	+ 500 €
64138 Autres indemnités	411	+ 210 €
6417 Rémunérations des apprentis	020	+ 2 853 €
6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	020	+ 29 660 €
6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	020	+ 6 000 €
6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	020	+ 5 944 €
6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	212	+ 3 378 €
6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	255	+ 4 393 €
6453 Cotisations aux caisses de retraites	020	+ 23 669 €
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	020	+ 3 095 €
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	020	+ 623 €
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	020	+ 152 €
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	211	+ 200 €
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	212	+ 630 €
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	212	+ 200 €
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	212	+ 100 €
Chap. 022 Dépenses imprévues	01	-13 500 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Fonction	233 500 €
Chap. 013 Art. 6419 Remboursement sur rémunération du personnel	020	+69 000 €

Chap. 74 Art. 7478 Autres organismes (CAF subvention conseiller numérique)	520	+15 000 €
Chap. 74 Art. 74718 État (recettes PEC)	020	+5 000 €
Chap. 74 Art. 74718 État (remboursement ARS)	020	+108 000 €
Chap. 74 Art. 74121 Dotation de solidarité rurale	01	+21 000 €
Chap. 73 Art. 7381 Taxes additionnelles-droits de mutation	01	+15 500 €

Charges exceptionnelles

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Fonction	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles		
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	020	+4 100 €
Chap. 022 Dépenses imprévues	01	-4 100 €

Charges d'emprunt et dettes assimilées

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Fonction	
Chapitre 16 Charges d'emprunt et dettes assimilées		
165 Dépôts et cautionnements reçus	71	+ 800 €
1641 Emprunt en euros	01	+ 2400 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
021 Virement de la section de fonctionnement	01	+ 3200 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap. 022 Dépenses imprévues	01	- 3200 €
023 Virement à la section d'investissement	01	+3200 €

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est transmise à M. le Préfet de l'Eure et le Trésorier municipal.

Vote à l'unanimité.

2021-97 – Création de l'AP/CP Plan local d'urbanisme

Le rapporteur rappelle que la Ville des Andelys a par délibérations en date des 26 juin 2018 et 12 mars 2019 prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin notamment que cette révision s'inscrive dans le respect du cadre législatif en vigueur tant sur la forme que sur le fonds.

Cette procédure qui comprend plusieurs étapes successives (Diagnostic territorial, PADD, Zonage et Règlements, OAP, Approbation) s'inscrit sur le temps long et nécessite donc d'optimiser la gestion pluriannuelle des investissements liés à son élaboration.

Dans ce contexte, la mise en place d'une AP/CP pour le suivi financier de l'opération portant sur la révision du PLU est la procédure la plus pertinente au regard de la gestion pluriannuelle des investissements de la collectivité. Les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en cohérence avec les volets organisationnels et logistiques.

Tout en apportant une plus grande transparence, ce dispositif permet d'optimiser la gestion pluriannuelle des investissements en respectant les règles de l'engagement comptable. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu, l'instruction codificatrice M14,

Vu, l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en sa séance du 8 décembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de planifier financièrement la mise en œuvre des investissements et de les réviser autant que nécessaire,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la création de l'autorisation de programme « Révision du Plan Local d'Urbanisme »

Article 2 : D'AUTORISER l'engagement des crédits de paiement selon le prévisionnel ci-dessous :

	TOTAL	Réalisé 2019	Réalisé 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses						
MOE Mission révision PLU	63 538,75	3 345,00	8 950,00	16 000,00	31 883,75	3 360,00
MOE Carnet de recommandations	9 900,00			2 970,00	6 930,00	
Divers (annonce légale)	122,98	122,98				
TOTAL HT	73 561,73	3 467,98	8 950,00	18 970,00	38 813,75	3 360,00
TOTAL TTC	88 274,08	4 161,58	10 740,00	22 764,00	46 576,50	4 032,00
Recettes						
Subvention DGD "documents d'urbanisme"	14 950,00		2 950,00	12 000,00		
TOTAL	14 950,00	0,00	2 950,00	12 000,00	0,00	0,00
Couts résiduels	73 324,08	4 161,58	7 790,00	10 764,00	46 576,50	4 032,00

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure à Monsieur le Trésorier Municipal.

Vote à l'unanimité

III – RESSOURCES HUMAINES

2021-98 – Convention d'adhésion au service de médecine du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure - Autorisation

Le rapporteur rappelle que selon les dispositions de l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

« Les services des collectivités et des établissements mentionnés à l'article 2 doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion. Les dépenses résultant de l'application du présent alinéa sont à la charge des employeurs publics intéressés. Le service est consulté par l'employeur public sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ».

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2ème et 4ème alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service « Médecine » est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties. En date du 18 Décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de la collectivité des Andelys au service « médecine préventive » du Centre de Gestion de l'Eure.

Aujourd'hui, la Convention d'adhésion au Service de la médecine préventive du Centre de Gestion de l'Eure évolue à compter du 01 janvier 2022 afin d'adapter le modèle organisationnel au contexte évolutif, notamment au regard de la mise en œuvre d'entretiens Santé au Travail Infirmiers (ESTI) et du possible recours à la téléconsultation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, précisant que les agents font l'objet d'une surveillance médicale obligatoire et sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique dont la fréquence est fixée par décret en Conseil d'État,

Vu, l'article 25 (2ème et 4ème alinéas) la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, autorisant les Centres de Gestion à passer des conventions avec les collectivités territoriales pour l'exercice de missions facultatives, notamment pour la médecine du travail,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances lors de sa réunion du 8 décembre 2021,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service médecine du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

M. SEGUELA : Ce n'est pas le propos de la délibération, je crois qu'en ces temps difficiles on pourrait toutes et tous les remercier pour ce qu'elles font dans le cadre de la COVID aujourd'hui dans notre pays, parce que c'est une profession difficile et on s'aperçoit qu'au niveau régional, même si on a ouvert des places dans les IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers) c'est difficile de recruter des infirmières et c'est difficile de recruter des aides-soignants aussi parce que ces professions-là elles ne sont pas mise en valeur, elles ne sont pas bien payées. Il va ouvrir à l'université de Rouen une licence en soins infirmiers on ne passera plus par les IFSI dans quelques temps. C'est une profession difficile et on peut remercier les infirmières libérales, les infirmières qui sont au centre de vaccination qui sont adorables et tout ce milieu qui s'occupe de la population. Et franchement pour ce qu'elles sont payées quand elles font des nuits je trouve cela inadmissible.

F. DUCHÉ : Je partage évidemment le propos et le corps médical et paramédical, c'est la gratitude que la ville des Andelys leur doit. Je le redis souvent. Je veux juste rajouter qu'il n'y a pas que ces professions où il manque des candidats, il nous manque des chauffeurs de cars, des chaudronniers, des serveurs et que parfois j'ai l'impression d'un gouffre entre les demandeurs d'emploi et les offres, parce qu'il n'y a pas un secteur d'activité aujourd'hui qui ne cherche pas des emplois. Et cela me pose préoccupation (mais ce n'est pas le débat ce soir) sur la capacité à ce que les jeunes trouvent des jobs aujourd'hui. Ce n'est pas possible qu'ils n'en trouvent pas, il y a du boulot partout. Et on n'a jamais vu une telle capacité à être employé en ce moment. On a déjà eu l'occasion d'en discuter sur les chauffeurs de bus, c'est une vraie problématique pour nos transports scolaires, nous avons de vraies difficultés aujourd'hui à avoir des chauffeurs. Chauffeurs routiers aussi, dans tous les sujets.

Vote à l'unanimité

2021-99 – Modification du tableau des effectifs

Le rapporteur rappelle que chaque fonctionnaire appartient à un cadre d'emplois classé dans l'une des 3 catégories hiérarchiques (A, B et C). Chaque cadre d'emplois comprend un ou plusieurs grades composés de plusieurs échelons. Au cours de sa carrière, le fonctionnaire bénéficie d'avancements d'échelon et éventuellement de grade.

Il peut également être nommé sur un grade ou cadre d'emplois supérieur suite à réussite à concours ou examen professionnel, à la condition qu'un poste soit vacant au tableau effectifs communaux et que les crédits afférents soient prévus au budget primitif principal.

La présente délibération concerne un agent qui a demandé à pouvoir bénéficier d'une nomination suite à sa réussite au concours. Conformément aux critères indiqués au sein des lignes directrices de gestion et à l'avis des responsables hiérarchiques concernés, il apparaît totalement légitime de pouvoir nommer l'agent au grade en lien avec le concours obtenu. Néanmoins, et en l'absence de poste vacant, il est nécessaire de créer l'emploi adéquat au tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les lignes directrices de gestion mises en œuvre à compter du 01 janvier 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances lors de sa réunion du 8 décembre 2021,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en ajustant le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : DE CREER un poste de rédacteur territorial à temps complet ;

Article 2 : DE SUPPRIMER un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Article 3 : DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs communaux ;

Article 4 : DE PRECISER qu'une enveloppe budgétaire relative à cette modification du tableau des effectifs a été inscrite au budget primitif 2021.

Article 5 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Trésorier municipal

Vote à l'unanimité.

2021-100 – Loi de transformation du 06 août 2019 – Temps de travail 1 607 heures

Le rapporteur rappelle La fonction publique est confrontée à de nombreux défis. Etant au cœur de la société française, elle doit se doter d'outils et de moyens d'actions pour s'adapter aux besoins actuels. Mais aujourd'hui, le constat montre que :

- ✓ Les agents publics peinent à appréhender sereinement la suite de leur carrière en raison de contraintes administratives et de freins à la mobilité ;
- ✓ Les employeurs publics et les encadrants sont souvent dépourvus de possibilités opérationnelles dans la gestion de leurs équipes pour faire gagner le service public en efficacité dans la mise en œuvre des politiques publiques ;
- ✓ Les citoyens veulent des services publics capables de s'adapter à des besoins qui évoluent, et qui prennent davantage en compte les spécificités de chaque territoire.

La loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se décline entre trois grands axes :

- Un dialogue social plus stratégique ;
- Plus d'ouverture et de souplesse dans le recrutement en contrepartie de garanties renforcées ;
- Une égalité consolidée entre les agents.

C'est sur ce troisième volet, **l'égalité entre les agents**, qui est fait mention du temps de travail. En effet, elle instaure la fin des dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique territoriale, soit 1 607 heures par an.

L'apport de cette nouvelle loi sur le temps de travail :

- Avant la loi de transformation :

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures soit 1 607 heures annuelles.

Toutefois, par dérogation aux règles de droit commun, l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyait la possibilité de maintenir des régimes de travail plus favorables aux agents, c'est-à-dire inférieurs à la durée légale, à la double condition :

- Qu'ils aient été mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, que cette dérogation ait été formalisée par une décision expresse de l'organe délibérant de la collectivité, après avis du comité technique ;
- Des dérogations possibles liées à l'existence des sujétions spéciales en cas de travail de nuit, le dimanche, en horaires décalés, de travail en équipe, de modulation importante du cycle de travail, ou de travaux pénibles ou dangereux (article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001).

On constate que le temps de travail effectif moyen, dans la fonction publique territoriale, est inférieur aux 1 607 heures annuelles.

- Depuis de la loi de transformation du 06 Août 2019 de la fonction publique :

La loi prévoit l'harmonisation du temps de travail dans les trois fonctions publiques en supprimant les dérogations à la durée légale de travail de 1607 heures.

L'article 47 de la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique : harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. Maintien des garanties minimales applicables en matière de durée et d'aménagement du temps de travail.

Cela signifie notamment la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition **des congés extralégaux** et **des autorisations d'absence non réglementaires**.

L'abrogation des régimes dérogatoires impose donc aux collectivités concernées la redéfinition, par délibération et dans le respect du dialogue social local, de nouveaux cycles de travail.

Ces nouvelles règles entreront en application au plus tard le 1er janvier 2022.

Le temps de travail au sein de la collectivité des Andelys :

Un Protocole d'accord des 35 heures a été mis en œuvre à la date du 01 janvier 2002. S'en sont suivis 10 avenants de 2003 à 2017.

Un Protocole d'accord des 35 heures a été mis en œuvre à la date du 01 janvier 2002. S'en sont suivis 10 avenants de 2003 à 2017.

La révision du temps de travail actuelle au sein de notre collectivité a pour but de supprimer les 4 jours mobiles car ils n'ont plus d'existence légale. En effet, ils font partie des congés extralégaux.

Un dialogue social a été mené par le biais de réunions avec les représentants du personnel, l'organisation syndicale présente au sein de notre collectivité et les directeurs et responsables des différents pôles.

Une première réunion a eu pour objet de présenter la réforme et d'expliquer les diverses possibilités de modification du temps de travail au sein de la collectivité.

Une seconde réunion a été organisée pour restituer l'état des lieux du temps de travail au sein des différents pôles de la collectivité.

Ces deux réunions ont permis de dégager des pistes pour se mettre en conformité avec la loi de transformation du 06 Août 2019 en supprimant les 4 jours mobiles devenus congés extralégaux aboutissant aux 1607 heures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 24 Novembre 2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail est fixée à 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant qu'un dialogue social a été mené par le biais de réunions avec les représentants du personnel, l'organisation syndicale présente au sein de notre collectivité, les responsables des différents pôles et directeurs ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances lors de sa séance du 8 décembre 2021,

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER le protocole du temps de travail joint et d'acter la suppression des 4 jours mobiles considérés désormais extralégaux afin de se mettre en conformité avec la loi de transformation du 6 août 2019.

Article 2 : PRECISE que l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Dit que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir au 1^{er} janvier 2022.

Article 4 : Ampliation de la présente sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Trésorier Municipal.

F. DUCHÉ : On a eu l'occasion d'en discuter en Commission des finances, je vais juste rappeler les choses. Lorsqu'il a fallu passer à l'application des 35 heures, ça a donné à des négociations évidemment à l'époque. Votre serviteur à l'époque était Directeur Général des Services et c'est lui qui a mené la négociation en interne pour l'application des 35 heures. A l'époque il existait la possibilité pour la collectivité d'inclure dans la gestion des 35 heures des congés extra-légaux. Alors j'ai plus en tête combien il y en avait à l'époque, il devait y avoir la journée du maire, la journée Tomasini et Deschaux-Beaume en journée extra-légales. Il y a eu plusieurs modifications du règlement du temps de travail. Aujourd'hui l'État qui a le souci de cet encadrement des fonctions publiques, du parallélisme des fonctions publiques, applique strictement les

principes d'équité entre les 3 fonctions publiques, Territoriale, Hospitalière ou d'État. Et donc aujourd'hui les gens doivent faire 1 607 heures à l'année, quand on est bien évidemment à 35 heures. Donc ça a donné lieu à des nouvelles négociations syndicales avec les représentants des organisations syndicales de la collectivité qui a débouché sur un accord adopté à l'unanimité lors du Comité technique qui a eu lieu le 24 novembre 2021. Donc personne n'y perd, on a trouvé des solutions pour que personne n'y perde quoi que ce soit.

Vote à l'unanimité.

IV – SPORTS

2021-101 – Convention de refacturation éclairages du terrain de tennis extérieur au Tennis Club des Andelys

Le rapporteur rappelle que le sport amateur subit de plein fouet les effets de la crise sanitaire. Les clubs ont dû faire face aux mesures de fermetures et de restrictions de la pratique sportive et prendre en compte les nouveaux protocoles sanitaires. Les associations sportives font également face à une baisse de leurs licenciés, estimée à 30 % à l'échelle locale et une chute de leurs ressources financières (buvette, loto...).

Dans un souci de redynamisation, l'association « Les Andelys Tennis Club » a fait part de son souhait d'installer en collaboration avec la municipalité un éclairage extérieur sur le terrain de tennis principal.

Les dirigeants du club ont mis en avant, en effet, qu'il était difficile de permettre aux joueurs d'effectuer un match ou un entraînement en fin de journée sur le terrain principal extérieur non éclairé.

La possibilité de créer un éclairage sur le terrain devant le gymnase permettrait au club de donner plus de créneaux aux licenciés et d'avoir une rentrée d'argent supplémentaire pour le club sachant qu'ils ont un entraîneur employé au club.

Ainsi, il a été convenu que la ville des Andelys en sa qualité de gestionnaire des équipements sportifs, puisse coordonner l'installation de deux mats d'éclairage sur le terrain principal extérieur du gymnase D. HOUSSAYS par l'intermédiaire de la société GED Ets ESG, 19 Z.A de la bergerie 27600 Gaillon et qu'elle s'acquitte de l'intégralité de la facture des travaux à la société (Voir annexe 1).

Dans le cadre d'une démarche partenariale, le Tennis club Andelysien s'engagerait en contre partie à rembourser à la ville des Andelys le montant total hors taxe de la facture réglée.

Une convention entre les deux parties pour acter le partenariat doit être établie (voir annexe 2)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le projet sportif présenté par l'association « Les Andelys Tennis Club »

Vu la convention de refacturation des éclairages extérieurs du terrain de tennis avec le Tennis Club des Andelys,

Vu l'avis favorable de la commission Vie Sportive - Travaux – Infrastructures du 1^{er} décembre 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du 8 décembre 2021.

Considérant l'intérêt local de l'activité du club de Tennis, les valeurs et l'image de la ville positives qu'il véhicule ;

DECIDE

Article 1 DE VALIDER les termes de la convention jointe et **D'AUTORISER** le Maire ou son adjoint délégué à la signer ;

Article 2 DIT QU'Ampliation sera adressée à monsieur le Préfet de l'Eure, Madame la trésorière Municipale et Monsieur le Président du Tennis Club Andelysien.

F. DUCHÉ : En cela le Tennis a toujours été précurseur car de mémoire ils avaient financé leur club house sur fonds propres également il y a de cela 15 ou 20 ans. Et quand on peut faire on fait. J'ai cru à un moment entendre ça, je ne sais pas si c'est dans cette enceinte ou sur le trottoir, que nous avons privilégié le club de Tennis au détriment d'autres clubs...Non, ils ont payé leurs travaux. On a porté des travaux, nous on récupère la TVA donc c'est quand même plus simple pour nous. Ce qui a permis un accord gagnant-gagnant avec le produit de leurs cotisations et les économies de gestion qu'ils font dans ce club.

T. LECOUR : Ils ont 11 415 € à payer. Nous on récupère 2 283 € ce qui fait un coût total de 13 698 €. On récupère la TVA.

M. SEQUELA : Par contre M. LECOUR, pour les tennis extérieurs, il faudra penser à démousser les deux terrains qui sont de l'autre côté du cours d'eau parce qu'il y a quand même beaucoup de mousse et c'est très glissant. Et puis nos charmants bambins qui passent le long des cours de tennis ne sont pas toujours très sympathiques...Ils laissent des choses, donc de temps en temps il faut nettoyer. Je crois même qu'il n'y a pas longtemps ils ont dû mettre le feu à une poubelle.

T. LECOUR : Vu les dégradations qu'il y a dessus, de toute façon c'est prévu le démoussage, mais on n'arrête pas de réparer le grillage, les portes, les portes qui vont à la rivière, les serrures, les fils découpés par plaisir, les poteaux tordus...Donc moi je dis que j'en ai un petit peu marre, excuser moi l'expression de tous ces petits cons qui cassent par plaisir de casser. Aujourd'hui moi je propose qu'on mette une clôture électrique, quand ils vont venir dessus on va les retrouver !

F. DUCHÉ : Non, attends l'élection de Zemmour, ça suffira largement !

Non mais plus sérieusement, tu as raison parce que c'est vrai que c'est fatiguant et décourageant d'avoir en permanence à réparer les dégradations. Ça fait partie d'une réflexion plus globale que nous avons aujourd'hui avec la Gendarmerie sur la proposition, mais elle n'est pas encore aboutie, de réfléchir à l'implantation de nouvelles caméras de vidéoprotection autour de nos équipements publics, notamment les gymnases pour pouvoir au moins avoir un effet dissuasif à tout le moins répressif, parfois on peut attraper les uns et les autres. Et je salue d'ailleurs le travail des gendarmes parce qu'ils arrivent quand même à repérer pas mal de choses sur la commune, et ça fera peut-être partie d'un programme que nous développerons dès lors qu'on sera dans les propositions budgétaires.

Vote à l'unanimité.

V – CENTRE SOCIAL

2021-102 – Dispositif de lutte contre le décrochage scolaire : les mesures de responsabilisation – Collège Simone Signoret à Aubevoye

Le rapporteur rappelle que le 4 Novembre 2019, la Commission d'Action Sociale de la CAF de l'Eure, a validé le renouvellement de l'agrément du Centre Social Municipal des Andelys et son contrat de projet. Le conseil municipal a par ailleurs délibéré sur ce renouvellement de contrat de projet lors de sa séance du 25/09/2019.

Au regard du diagnostic de territoire élaboré dans ce cadre, un des axes d'intervention du Centre Social est consacré à la jeunesse. A ce titre, le Centre Social met en place des actions contribuant à la prévention de la délinquance et à la lutte contre le décrochage scolaire.

Afin d'accroître les interventions en direction des jeunes, il appartient à la commune des Andelys, d'accompagner les établissements scolaires du 2nd degré dans les nouveaux dispositifs pour lutter contre le décrochage scolaire et plus particulièrement en direction des sections d'enseignement général et professionnel adapté « SEGPA ».

L'établissement du 2nd degré « Simone Signoret » à Aubevoye sollicite la collectivité pour établir une convention afin de mettre en place un dispositif propre à l'Éducation Nationale : **la mesure de responsabilisation**. Du fait de l'absence de « SEGPA » sur le territoire andelysien, ce partenariat permettra de répondre au possible besoin pour les élèves de SEGPA uniquement qui résident aux Andelys et ses alentours. L'objectif principal est de permettre la mise en place de sanction scolaire réalisable prononcée par le Chef d'établissement ou le conseil de discipline.

D'une durée de vingt heures maximum, la mesure de responsabilisation vise à remobiliser le mineur dans son parcours scolaire et le responsabilise vis-à-vis de ses actes.

L'éducateur spécialisé du Centre Social assurera la médiation de cette décision. L'élève pourra :

- Être accueilli au Centre Social et participer à des actions éducatives sous la responsabilité du référent jeunesse,
- S'impliquer dans des actions solidaires et citoyennes auprès d'associations caritatives ; le référent jeunesse assurera l'intégration et la période d'adaptation du jeune mineur dans la structure d'accueil.

Dans tous les cas, une convention sera signée entre l'établissement scolaire, le tuteur légal du mineur et la structure d'accueil pour effectuer la mesure de responsabilisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Circulaire CNAF 2012-013 relative à l'animation de la vie sociale,

Vu le contrat de projet 2020/2023 validé par la commission d'action sociale de la CAF de l'Eure le 4 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2019 validant le renouvellement du contrat de projet du Centre social pour la période 2020-2023,

Vu l'article 9 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance offrant au Maire la possibilité de créer cette instance de dialogue,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 mai 2021 portant mise en place de ce dispositif et autorisant le Maire à signer la convention en découlant avec le lycée Jean Moulin, les collèges Rosa Parks et Roger Gaudeau,

Vu l'avis favorable de la commission *Éducation – Jeunesse et Vie Démocratique* en date du 21 avril 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 8 décembre,

DECIDE

Article 1 - D'ACCOMPAGNER les établissements scolaires du 2nd degré dans de nouveaux dispositifs pour lutter contre le décrochage scolaire.

Article 2 - DE POURSUIVRE le déploiement du dispositif « MESURE DE RESPONSABILISATION » et de SIGNER la convention en découlant avec le collège « Simone Signoret » à Aubevoye.

Article 3 - Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de l'Eure ainsi qu'au chef d'établissement concerné.

F. DUCHÉ : Ce sont vraiment des mesures alternatives qui aident beaucoup les Principaux, qui évitent que l'on balade les élèves de collège en collège et qui permettent de mieux faire prendre conscience des difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans un établissement.

M. SEQUELA : C'est juste pour que tout le monde comprenne bien dans le public, en fait c'est vraiment que les élèves Andelysiens de SEGPA qui sont concernés par cette mesure où nous menons cette convention de part et d'autre du territoire. C'est vrai qu'au départ quand j'ai lu juste le titre je me suis dit « ah » mais en lisant la délibération effectivement ce n'est que pour des élèves Andelysiens qui sont en SEGPA, parce que nous n'avons pas de SEGPA aux Andelys.

Vote à l'unanimité.

VI – PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

2021-103 – Renouvellement convention de mise à disposition du stand de tir – Port-Mort

Le rapporteur rappelle que les agents de police municipale sont autorisés par arrêté préfectoral à détenir une arme afin d'assurer les missions de sécurité publique qui leur sont confiées.

À ce titre, ils ont obligation de s'entraîner au tir régulièrement et de manière constante.

À défaut d'avoir un centre de tir sur le territoire de la commune, la mise en œuvre de cette obligation nécessite la passation d'une convention avec le stand de tir de Port Mort. Ce stand de tir est le plus proche et celui avec lequel, depuis de nombreuses années, la ville est liée par une convention.

Celle-ci arrivant à échéance au 31 décembre prochain, le stand de tir ayant en outre récemment changé de propriétaire, il convient d'en conclure une nouvelle.

Le coût de prestation s'élèverait, pour l'année 2022, à 1 450 €. Elle comprendrait la mise à disposition du stand de tir pour 500 € et d'un moniteur pour 950 € (10 séances de tir à 95 €). Ce sont des séances collectives qui concernent tous les agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

Vu l'article L 2212-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités relatives à l'armement des agents de police municipale,

Vu la convention de coordination du 08 octobre 2019 conclue entre l'État et la commune,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 autorisant la commune à acquérir et détenir des armes de catégorie B et D.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales, dynamisation commerciale, développement urbain, sécurité lors de sa séance du 2 décembre 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 08 décembre 2021

Considérant que les agents de police municipale autorisés à porter une arme, doivent suivre périodiquement un entraînement au maniement de leur arme.

DECIDE :

- Article 1 :** **DE CONCLURE** avec M. et Mme Christophe DELACOUR une convention de mise à disposition d'un moniteur et du stand de tir de Port Mort pour l'année 2022.
- Article 2 :** **QUE** le coût de la prestation s'élèverait à 1 450 € pour l'année 2022.
- Article 3 :** **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention annexée.
- Article 4 :** La dépense en découlant sera inscrite au Budget Primitif 2022, chapitre 011 article 6188.
- Article 5 :** Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, à M. et Mme Christophe DELACOUR, propriétaires du stand de tir.

M. SEQUELA : M. Delacour n'est pas le moniteur de tir ?

F. DUCHÉ : Le moniteur de tir pour la police municipale est un ancien moniteur de tir de la Police Nationale, que j'ai rencontré et qui m'a expliqué comment il travaillait. J'ai été voir, car quand vous êtes maire et que vous avez la responsabilité de la Police Municipale, sous vos pouvoirs propres en plus, vous voulez quand même juste savoir comment cela se passe avec la détention d'une arme, le tir etc... donc j'ai pu passer une matinée avec monsieur le Directeur Général des services à regarder leur entraînement et voir comment ça se passait. Je suis plutôt satisfait parce que je m'aperçois que nos policiers municipaux, d'ailleurs pas que ceux des Andelys mais en général, tirent plus de cartouches qu'en tire la Police Nationale ou les gendarmes parfois.

M. SEQUELA : Donc dire qu'ils réfléchiront quand ils sortent leur arme etc... et c'est très bien. Ce moniteur est très bien.

Vote à l'unanimité.

2021-104 – Renouvellement convention des fourrières automobiles auprès du garage POUPARDIN

Le rapporteur rappelle que la lutte contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux contre les entraves à la circulation des véhicules y compris les caravanes et les deux roues sur le domaine public est aujourd'hui une nécessité.

Pour mener à bien cette mission, les véhicules en infraction doivent être enlevés et mis en fourrière à la demande exclusive de la police municipale.

La ville ne disposant pas de fourrière municipale, elle a conclu une convention avec le garage de M. POUPARDIN à GAILLON, garage agréé par la préfecture de l'Eure. Cette convention arrive à échéance le 07 janvier 2022. Il convient de la reconduire pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 325-1 du code de la route relatif aux véhicules en infractions,

Vu l'article L 325-2 du code de la route précisant que la mise en fourrière peut être prescrite, soit par un officier de police judiciaire territorialement compétent, soit par le chef de la police municipale,

Vu l'article L541-3 du code de l'environnement relatif aux véhicules à l'état d'épaves évacués comme des déchets,

Vu l'arrêté ministériel du 04 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Eure du 24 septembre 2014 portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles au profit de M. Michel POUPARDIN,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaire Générales, dynamisation commerciale, développement urbain, sécurité lors de sa séance du 2 décembre 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 08 Décembre 2021,

DECIDE :

- Article 1 -** **DE CONCLURE** avec M. Michel POUPARDIN une convention de mise en fourrière des véhicules pour l'année 2022.
- Article 2 -** **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention annexée.
- Article 3 -** La dépense en découlant est inscrite au Budget Primitif 2022, chapitre 011, article 6288.
- Article 4 -** Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à M. Michel POUPARDIN, gérant du garage du même nom.

Vote à l'unanimité.

VII – COMMUNICATION : DÉCISIONS, REMERCIEMENTS, QUESTIONS DIVERSES

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Je vais vous rendre compte de décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, déléguant au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. **Nature de la décision** : Signature d'une demande de subvention auprès du Département dans le cadre du plan de relance 2021 « RELANCE27 » dans la catégorie sécurité.

Objet de la décision n°2021-40

- Décision de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du plan de relance 2021 « RELANCE27 » au taux maximum du montant hors taxe de la dépense qui est de 15 967,37 € HT soit 19 160,84 € TTC pour l'amélioration de la couverture de défense extérieure contre l'incendie aux Andelys.

2. **Nature et objet de la décision** : Signature d'une demande de subvention auprès du Département dans le cadre du plan de relance 2021 « RELANCE27 » dans la catégorie Rénovation et amélioration des équipements scolaires.

Objet de la décision n°2021-42

- Décision de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du plan de relance 2021 « RELANCE27 » au taux maximum du montant hors taxe de la dépense qui est de 12 083,62 € HT soit 14 500,34 € TTC pour l'amélioration de la mise aux normes de sécurité incendie.

3. **Nature et objet de la décision** : Demande de subvention auprès du Département dans le cadre du plan de relance « RELANCE27 » dans la catégorie Rénovation et amélioration des équipements scolaires.

Objet de la décision n°2021-43

- Décision de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du plan de relance 2021 « RELANCE27 » au taux maximum du montant hors taxe de la dépense qui est de 19 833,50 € HT soit 23 800,20 € TTC pour la réfection de la restauration scolaire de l'école M. Lefèvre.

4. **Nature et objet de la décision** : Signature d'une demande de subvention auprès du Département dans le cadre du plan de relance 2021 « RELANCE27 » dans la catégorie Sauvegarde du patrimoine, pour la rénovation du lavoir de la Madeleine.

Objet de la décision n°2021-44

- Décision de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du plan de relance 2021 « RELANCE27 » au taux maximum du montant hors taxe de la dépense qui est de 26 289,65 € HT soit 31 547,58 € TTC pour la rénovation du lavoir de la Madeleine.

5. **Nature et objet de la décision** : Signature d'une demande de subvention auprès du Département dans le cadre du plan de relance 2021 « RELANCE27 » dans la catégorie Protection de la nature pour la rénovation de la mare Marion (hameau de Noyers).

Objet de la décision n°2021-45

- Décision de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du plan de relance 2021 « RELANCE27 » au taux maximum du montant hors taxe de la dépense qui est de 4 050,00 € HT soit 4 860,00 € TTC pour la restauration de la Mare Marion.

6. **Nature et objet de la décision** : Signature d'un contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Normandie Seine.

Objet de la décision n°2021-46

- Décision de signer le contrat de ligne de trésorerie par le Crédit Agricole Normandie Seine selon les conditions suivantes :

A/ Principales caractéristiques du contrat de ligne de trésorerie :

Montant maximum : 500 000,00 EUR

Durée maximum : 365 jours après la signature du contrat

Objet de la ligne de trésorerie : financement des besoins de trésorerie

Versements des fonds : ligne de trésorerie utilisable par tirages

Taux d'intérêt : 0,650% / an (Euribor 1 mois moyenné, flooré à 0%)

Base de calcul des intérêts : exact/365

Montant minimum des tirages : 15 000 €

Caractéristiques : Fonds mis à disposition de l'emprunteur, par tirage, sur demande.

Les remboursements des tirages reconstituent le montant disponible sur la ligne de trésorerie.

Paiement des intérêts : Mensuel calculés à terme échu, 5 jours ouvrés après le terme de la période de facturation (du 1^{er} au dernier jour du mois civil).

Règlement par débit d'office.

Date de prise d'effet : décembre 2021

Commission d'engagement : 0.10 %

Frais de dossier : 200 €

Commission de non utilisation : néant

Modalités de mise à disposition : Chaque avis de tirage doit parvenir au prêteur 2 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue via la procédure de crédit d'office.

Modalités de remboursement : Remboursement via la procédure de débit d'office. Les avis de remboursement doivent parvenir au prêteur 2 jours ouvrés avant la date de remboursement prévue.

B/ Étendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de ligne de trésorerie décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole de Normandie Seine conformément à la délibération 2020-05 du 26 mai 2020.

REMERCIEMENTS

- L'association des Restaurants du cœur de l'Eure remercie M. le Maire pour le versement d'une subvention. Ils sont très sensibles au soutien que la commune leur apporte.

- L'Établissement Français du Sang remercie l'aide de la commune pour la collecte de sang du samedi 30 octobre dernier où 40 donateurs dont 1 nouveau se sont présentés.

- M. et Mme ROY remercient M. le Maire, le Conseil municipal ainsi que Mme Colette CARON pour le coupon reçu pour le repas des anciens.

- Le SYGOM : Journée de la SERD 2021 : Il remercie la ville des Andelys autant dans la communication de l'évènement que la participation des services techniques de la ville qui se sont rendus disponibles et chaleureux. Il y a eu lors de cette journée 155 visiteurs qui ont apprécié les ateliers proposés.

- oOo -

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES MADAME SEGUELA - GROUPE LES ANDELYS ENSEMBLE

Question 1- Quand est-ce que les dossiers d'indemnisation des commerçants suite aux travaux de la place Nicolas Poussin seront donnés ? Est-ce qu'il y aura une prise en compte du temps plus long de travaux subis par les commerces de la place elle-même ?

Réponse Martine Vantreese

Je voudrai rappeler parce que certains d'entre nous n'étaient pas là au mandat précédent évidemment. En 2019, c'était Léopold Dussart qui avait mené ces travaux-là. On avait décidé d'indemniser les commerçants sur la 1^{ère} tranche de travaux qui avaient été effectués entre le Marque Page, mais on va aussi inclure Ma P'tite Boulange, jusqu'à la BNP. Cette indemnisation là avait mis un peu de temps à être mise en place parce que c'était une première. Il faut quand même savoir que la ville n'a aucune obligation de faire ce genre de chose mais nous, on avait souhaité accompagner les commerçants dans cette démarche. Bien évidemment on va reconduire la même chose pour la deuxième tranche des travaux. Nous sommes en train de mettre en place la commission, qui est une commission de règlement amiable. C'est la Chambre de Commerce et

d'Industrie qui va s'en charger parce que c'est leurs compétences et ils avaient fait un très bon travail la première fois. Donc on va remettre en place dès maintenant cette commission. Bon il faut quand même savoir que les travaux viennent de se terminer donc on est bien dans les temps etc...Même si certains commerçants réclament déjà leurs indemnités. Tout ça va être fait, le calendrier est prêt, on va essayer de s'y tenir pour pouvoir déjà vous présenter certaines choses au prochain Conseil municipal. Je crois que les paramètres nous seront donnés par la Chambre de Commerce, parce que certains vont changer par rapport à la 1^{ère} tranche, il y a eu la COVID au milieu de tout ça. Il y aura certaines évaluations à faire là-dessus. Et puis je pense que d'ici la fin du 1^{er} trimestre on pourra commencer mais alors à la condition que les commerçants nous rendent leurs dossiers en temps et en heure, parce que ce qui nous fait perdre beaucoup de temps c'est que souvent ils traînent avec leurs papiers, on a du mal à récupérer tous les dossiers, donc ça fait perdre du temps à tout le monde. Mais bon, en espérant que tout le monde fasse cela correctement. La Chambre de Commerce et d'Industrie passera dans chaque commerce pour donner le dossier afin de leur expliquer aussi comment le remplir. On vous en reparlera en Commission Affaires générales et dynamisation commerciale au fur et à mesure. On se donne 3 mois déjà, pour bien travailler là-dessus et bien avancer.

M. SEQUELA : La question elle était aussi liée, au fait que certains commerces ont eu un temps de travaux bien supérieur à ceux qui ont été indemnisés.

M. VANTREESE : Ça sera pris en considération mais ça ce n'est pas nous, c'est la Chambre de Commerce.

F. DUCHÉ : Encore une fois, je vous rappelle juste les règles sur l'indemnisation qui sont importantes. On ne parle pas de perte de chiffre d'affaires mais on parle de marge nette. On a une complexité, notamment avec le versement des primes d'État sur le sujet, puisque certains commerces ont touché, à mon avis, parfois des sommes supérieures à leur propre chiffre d'affaires qu'ils font mensuellement. Quand on perçoit 10 000 € sans avoir aucune dépense en contrepartie, voilà...Il faut qu'on analyse ça finement. Encore une fois je le redis également, c'est un dispositif totalement inédit qui est mis aux Andelys. Ça n'existe pas dans les communes extérieures qui ont des travaux impactant bien plus longuement leur centre-ville, que ce soit Évreux, que ce soit Vernon, elles n'ont pas mis en place ce dispositif. Donc on tiendra la parole parce que ça faisait partie des engagements que nous avons pris collectivement à l'époque sur les travaux de la Place Nicolas Poussin. Mais je n'irai pas en marche forcée non plus pour être dans de l'indemnisation qui parfois pourrait potentiellement ne rien à voir avec des travaux de travaux publics.

M. VANTREESE : Tout cela sera déterminé par la Commission.

Question 2- Comment et quand sera mis en place le conseil environnemental prévu en 2021 ? Aucun appel n'a été fait à la population ! et on devrait refaire les appels pour les personnes qualifiées car on vous les a données en 2020. Une certaine démotivation pouvant intervenir !

Réponse Christian Le Provost

Je voudrais rappeler que la création du conseil environnemental était dans le programme de la majorité et bien entendu nous ferons ce que nous avons écrit sur ce programme, nous tiendrons parole. C'est un engagement qui est fort sur des questions environnementales, sur des questions également de démocratie participative. Les contours de cette commission ont été débattues en commission transition écologique, M. Vauthrin peut en témoigner, et nous sommes partie d'un commun accord sur la composition suivante : un collège qui est formé des élus de la commission, un collège de personnalités qualifiées (du fait de leurs professions par exemple ou également du fait de leurs engagements dans diverses associations ou autres structures qui sont liées de près ou de loin à l'environnement), et puis un collège d'Andelysiens et d'Andelysiennes qui se porteront candidats. Ça c'est sur la partie technique.

Il ne vous aura pas échappé qu'en 2020 comme en 2021 les événements liés à la crise sanitaire ont perturbé notre organisation et également le planning. Ce n'est pas une excuse, il n'y a pas d'excuse à avoir là-dessus,

c'est simplement une explication. Malheureusement on aurait souhaité le mettre en place plus en avant, je vous avais parlé de septembre-octobre, mais c'est la situation sanitaire encore une fois. Et quand on voit ce qu'ils nous annoncent en janvier et février prochain, nous espérons pouvoir communiquer et mettre en place une première réunion à partir de la mi-mars si tout ce passe bien.

Ce ne serait pas sérieux de communiquer deux ou trois mois avant, d'engager une réunion publique ou tout au moins d'organiser une réunion avec toutes les personnes qui se seront manifestées, puisqu'on pourrait être entre 30 et 40 personnes dans une même salle et pas question qu'on le fasse en Visio.

Je vous rassure néanmoins, si vous aviez besoin de l'être, des premiers contacts ont été établies avec des personnes dites qualifiées, nous allons continuer par rapport aux personnes qui nous ont été communiquées par les membres de la commission. Les supports de communication sont prêts. On souhaite vraiment communiquer auprès de la population. L'idée encore une fois c'est que cette commission puisse se mettre en place mi-mars. Notre volonté c'est vraiment de donner la parole aux Andelysiens et Andelysiennes, dans un cadre qui soit serein. Il ne s'agit pas de politiser le débat, ce ne sera pas le lieu. Ça devra se faire dans un respect mutuel, sans clivage ni esprit partisan. Ce que l'on souhaite également, c'est que tant d'un point de vue catégories sociaux-professionnelles, sexes, âges et répartitions géographiques, ce conseil soit vraiment au plus prêt de la réalité et de la composition de la ville.

Et bien sûr nous reviendrons sur ce sujet aux prochaines réunions de la commission Transition écologique.

Question 3 - Quelle sera la politique d'embauche menée dans les différents services pour l'année 2022 ? Par exemple dans des services où le personnel manque comme les espaces verts ou le centre social ?

Réponse Frédéric DUCHÉ :

Les lettres de cadrage budgétaires imposent depuis plusieurs années une gestion optimisée et rationnelle des dépenses courantes, dont celles relatives au personnel communal.

En effet, les recettes de la collectivité n'ont pas vocation à augmenter (pas d'augmentation des taux d'imposition et des tarifs des services publics), à contrario des dépenses de gestion, dont les dépenses de personnel qui évoluent à minima en fonction de l'évolution des carrières des agents et des réformes gouvernementales.

Or, il est impératif que la collectivité investisse massivement pour embellir le cadre de vie des andelysiens. Une maîtrise des charges de personnel, au regard de cette équation complexe, s'impose.

➔ **La politique d'embauche en 2022**

Depuis 7 ans, il n'y a pas de réduction prévue et automatique du nombre d'agents dans la collectivité mais uniquement des réflexions sur l'opportunité :

- de procéder au remplacement des départs en retraite, et du personnel en arrêt,
- de réalisation d'heures supplémentaires.

La stratégie est notamment de privilégier les mobilités internes, d'intégrer durablement des agents en contrat ou de procéder au reclassement des agents sur des postes laissés vacants dès lors que cela est possible.

La philosophie restera la même pour cette nouvelle année.

Pour 2022, les 6 départs en retraite prévus seront remplacés. Les recrutements sont en cours ou d'ores et déjà finalisés.

Les départs en retraite en 2022 :

- Martine MATTI => recrutement en cours
 - Claudine ERISAY => remplacée par Emilie PICACHE
 - Philippe BARBE => remplacé par Dominique FORTIER
 - Elisabeth LESTANG => en attente de la fiche de poste pour lancer un recrutement
 - Sylvie GOIN => Pas de remplacement (déjà remplacé par Mohammed Bellissaoui)
 - Lionnel JEANNE => recrutement à venir d'un technicien bâtiment
-

➔ Focus centre social

Le nombre d'effectifs du centre social n'a pas baissé depuis 7 ans (4 ETP). Il s'est même étoffé (7ETP), en incluant l'Espace France services qui compte 3 agents dont un conseiller numérique. Ces derniers participent à la réalisation de l'axe 1 du contrat de centre social (« accueillir et accompagner les habitants dans l'accès aux droits »).

➔ Focus Espaces verts et propreté

Il n'est absolument pas prévu de baisse des effectifs au service espaces verts. Le dernier départ en retraite est remplacé. Au contraire, il est prévu pour 2022 le recrutement d'un agent supplémentaire à temps complet qui sera déployé entre la Brigade Anti - Incivilités et la partie propreté.

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40.

Le Conseil Municipal,

Le Maire,

Frédéric DUCHÉ.

M. Léopold DUSSART,

Mme Martine VANTREESE,

M. Jean-Philippe ADAM,

M. Gérard LERATE,

Mme Sylvie GOULAY,

M. Thierry LECOUR,

Mme Armelle KRATZ,

Mme Jessica RICHARD,

Mme Colette CARON,

M. Alain DAJON,

M. Claude LETOURNEUR,

M. Christian LEPROVOST,

Mme Caroline LEDOUX,

Mme Véronique BABIN-PREVOST,

Mme Aurélie LORTIE,

Mme Françoise LORENZI,

M. Arnaud TOLLEMER,

Mme Christiane CHERRIER,

M. Pascal PEREAL,

M. Eric DELACOURT,

Mme Martine SEGUELA,

M. François VAUTHRIN,

Mme Sandrine DA SILVA,

Mme Cyrille MIDAVEN,